

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

5 novembre 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GAUTHIER Guillaume représenté par D CHALLOT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2024 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Christian MICHAUD présente la délibération suivante :

OBJET : BAIL CIVIL – LOCAL RUE DU 19 MARS 1962

Par délibération du 29 mai 2024, la conseil municipal a approuvé la vente d'un local situé au 4 et 6 rue du 19 mars 1962 sur une parcelle cadastrée BI n°203, au profit de Mme Lucie LORIEUX, afin qu'elle y agrandise son commerce sur une partie du local.

Le local est composé de deux corps de bâtiments. Une partie du bâtiment est toujours utilisée par les associations.

La Commune souhaite louer une partie du local dont Mme LORIEUX n'a pas d'usage afin de le laisser à disposition des associations l'occupant.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un bail civil portant sur la location du bâtiment en rez-de-chaussée composé de cinq pièces, pour une durée six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bail civil à conclure entre Mme Lucie LORIEUX et la Commune pour un loyer mensuel de 270€.

Christian MICHAUD explique que les 270€ de loyer ne sont pas définis au hasard. C'est un mode de calcul basé sur la valorisation des espaces occupés par les associations.

Vote : Unanimité

Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune.

Au regard de l'état de consommation des crédits, il convient d'augmenter le budget des chapitres des charges à caractère général (011) et des charges de personnel (012). En effet, les dépenses réalisées sont supérieures au budget prévisionnel.

Sur le chapitre des charges à caractère général (011):

L'inflation 2023 a eu un impact sur les comptes 2024 de la commune. En effet, en début d'année, les prestataires prennent en compte l'inflation constatée par secteur d'activité. Les prix pratiqués (assurances, maintenances, transports etc.) ont donc été fortement impactés.

De même, les matériaux et les produits d'entretien ont connu une augmentation considérable cette année.

La hausse des prix des fluides a également impacté négativement ce chapitre de dépenses.

Il est à noter la hausse de la taxe foncière communale sur l'exercice 2024 car des bâtiments ont été réintégrés dans le calcul de la taxe.

Sur le chapitre des charges de personnel (012):

La hausse du point d'indice appliquée au 1er juillet 2023 a pleinement pesé sur l'exercice 2024 (+47 200€/n-1), tout comme l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents (+43 000€/n-1).

Par ailleurs, l'enveloppe de précaution consacrée aux remplacements n'a pas été suffisamment dotée.

Plusieurs services ont subi une augmentation considérable des charges de personnel liée aux remplacements sur l'exercice.

De même, la prime pouvoir d'achat attribuée conformément aux dispositions gouvernementales n'avait pas été budgétée sur l'exercice 2024 (+60 000€ /n-1).

Pour les recettes, les services Enfance et Jeunesse et Petite Enfance ont atteint un taux d'occupation maximal sur l'exercice : une fréquentation en hausse de l'ordre de 12 %. Les recettes liées (ch.70) et celles attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales (ch.74) étant corrélées à la fréquentation, celles-ci sont donc attendues en hausse sur l'exercice 2024.

Les bases prévisionnelles sont connues sur la commune avec la publication de l'Etat 1259" qui permet d'estimer les recettes liées aux impôts locaux. Les recettes liées à la revalorisation des bases prévisionnelles (+3,9 % sur 2024) devraient donc être supérieures aux attentes (ch.731).

Dépenses de fonctionnement : +310 000€

Chapitre 011 : "charges à caractère général"

compte 60632 : + 60 000€

Chapitre 012 : "charges de personnel"

compte 64111 : + 250 000€

Recettes de fonctionnement : +310 000€

Chapitre 70 : "produits des services"

compte 7066 : +35 000€

Chapitre 731 : "impositions directes"

compte 73111 : + 100 000€

Chapitre 74 : "dotations et participations"

compte 7478222 : +30 000€

Chapitre 75 : "Autres produits de gestion courante"

compte 75888 : +145 000€

Vote : Unanimité

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé plusieurs états concernant le budget de la commune (22000) pour un montant total de : 2 470,38€

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

-BUDGET de la Commune :

- État n°7189740433 du 01/10/2024 au compte d'imputation 6542 pour un montant de **755,74€**
- État n°7166001033 au compte d'imputation 6542 pour un montant de **1 714,64€**

Vote : Unanimité

—

Lydie BARBOTTIN présente les délibérations suivantes :

OBJET : EVEIL MUSICAL POUR LES AGENTS DU MULTI ACCUEIL – CONVENTION AVEC GRAND CHÂTELLERAULT

Le conseil municipal est informé du partenariat entre la commune de Naintré et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault autour d'un projet d'éveil musical.

Des enseignants du Conservatoire de musique et de danse Clément Janequin, vont intervenir auprès des professionnels de la petite enfance du multi accueil de Naintré et du Relais Assistantes Maternelles de Vouneuil Sur Vienne pour faire des séances de chant'éveil.

Ces séances, au nombre de 10, auront lieu le mardi de 20h à 21h45. Elles débuteront le 14 janvier pour se terminer le 17 juin 2025.

Ces interventions sont consenties à titre gracieux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dite convention telle que jointe à la présente délibération.

Vote : Unanimité

—

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - REMBOURSEMENT SUITE A UN CHANGEMENT QUOTIENT CAF

Les membres du conseil municipal sont informés qu'une famille dont les 2 enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a vu son quotient CAF diminuer au 1^{er} août 2024 suite à un changement de situation familiale.

Une facture d'un montant de 440,02€ a été adressée à la famille pour la présence des deux enfants à l'accueil de loisirs en août 2024. Cette facture a été réglée. Or, avec son nouveau quotient familial, la famille aurait dû régler la somme de 368,13€.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rembourser à la famille le trop perçu d'un montant de 71,89€.

Vote : Unanimité

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - REMBOURSEMENT

Les membres du conseil municipal sont informés que suite à un dysfonctionnement de la plateforme des paiements PAYFIP (règlement en ligne), certaines familles fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ont été facturées deux fois. Des régularisations ont été effectuées sur les factures suivantes.

Néanmoins, il convient de rembourser deux familles dont les enfants ne sont plus scolarisés à NAINTRE et qui ne fréquentent plus l'accueil périscolaire.

Les montants remboursés s'élèvent respectivement à 2,80€ et 2,96€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le remboursement de ces sommes aux deux familles concernées.

Christine PIAULET pensait qu'il ne pouvait pas être fait de remboursement inférieur à 8€.
Christian MICHAUD répond que cette information sera vérifiée.

Vote : Unanimité

Jean-Romuald MINEREAU présente la délibération suivante :
OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION 2024-2025 à l'OGEC

Il est rappelé que la commune est dans l'obligation de financer les élèves de maternelle et d'élémentaire de Naintré scolarisés à l'école Saint Joseph à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement des élèves de l'école St Joseph**. Ladite convention a été signée le 12 juillet 2021 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Le montant estimatif de la **participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 devrait être de 20 028,87€ pour les 41 élèves de l'élémentaire (soit 488,51€ par élève)**.

Pour mémoire, la participation pour 2023-2024 s'élevait à 21 983,00 €, pour 45 élèves.

Le versement, pour les élèves de maternelle, s'effectuera en une seule fois au mois de juin 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de **verser un acompte de subvention à l'OGEC**, pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de **10 014€** conformément au décompte présenté.

Le montant restant au budget après ce versement s'élève à 11 588,00€.

Christian MICHAUD rappelle que cette subvention est obligatoire et conditionnée au nombre d'enfants concernés.

Vote : Unanimité

Dany BIOTTEAU présente la délibération suivante :
OBJET : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – DECORATIONS LUMINEUSES
CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES

Les membres du conseil sont informés que des **décorations lumineuses** seront installées pour les fêtes de fin d'année sur la commune.

SOREGIES assurera la pose et la dépose des décorations lumineuses sur les candélabres et supports béton. La commune s'engage à mettre un agent communal à disposition pour assister SOREGIES lors de la pose.

Cette prestation se fait à titre gratuit, elle entre dans une opération d'intérêt général de SOREGIES, à vocation de mise en valeur du patrimoine.

Par lettre du 2 octobre 2024, SOREGIES propose de signer une convention de mécénat. La contribution de SOREGIES, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à **6 439€**.

Au vu de ces éléments il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention** telle que jointe à la présente, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE

Concession de cimetière :

DECISION N°24 du 10 septembre 2024 – délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

DECISION N°25 du 24 septembre 2024 – délivrance d'une concession temporaire de 50 ans (cavurne) pour un montant de 330€

III – QUESTIONS DIVERSES

- Christian MICHAUD informe que les travaux à l'école Anne Frank sont pratiquement terminés. Ils sont bien exécutés pour un montant de plus de 2 000 000€ au total.

- Des travaux de réhabilitation des logements sociaux avenue de Paris sont en cours.

- Concernant les nouvelles tranches dans la ZAC de la Marmoure, une nouvelle circulaire gouvernementale autorise à réhabiliter les tranches 4 et 5 qui avaient été retirées. L'équipe municipale précédente avait voté le 16 janvier 2020 le nouveau PLU qui avait restreint la superficie. Leur décision était contrainte.

Cela n'annule pas les dispositions prises par la municipalité précédente mais les tranches 4 et 5 s'ajoutent à ce qui a été validé le 16 janvier 2020.

Il ne faut pas qu'une révision simplifiée du PLU soit imposée comme ils l'ont fait pour TMC BEJENNE et qui a coûté cher.

Toutes les études et enquêtes ont été faites pour les tranches 4 et 5. Il va demander un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète pour qu'elle valide sans frais supplémentaires les tranches 4 et 5 au prétexte que la législation l'autorise.

Christian MICHAUD demande l'accord des conseillers municipaux.

Christine PIAULET souligne qu'ils l'avaient déjà validé en commission générale.

Jean-François POISSON demande quels seront les délais : en fin d'année, début 2025 ?

Christian MICHAUD répond qu'il tiendra les conseillers municipaux informés.

Christian MICHAUD indique ensuite qu'il y a eu la réalisation de la piste cyclable rue Jules Ferry. Elle est pratiquement terminée. Ils auraient souhaité la prolonger pour qu'elle arrive près de l'école Saint Joseph. Ils sont en discussion avec les propriétaires concernés pour avoir une continuité entre la Coulée Verte et le Bois Granger.

- L'épicerie sociale et solidaire est ouverte.

- Dany BIOTTEAU informe que les rues Anatole Laurette, la Rouzinière et le Puyrigault ont été refaites.

- Christine PIAULET demande si une table ronde a eu lieu avec le Département concernant le rond-point Emmaüs.

Christian MICHAUD répond qu'il a envoyé une lettre au Président du Département pour l'informer de ce qui avait été décidé en conseil municipal à l'unanimité sauf une voix : le rond-point s'appellera rond-point d'Emmaüs et non rond-point de l'Abbé Pierre et la seule statue de l'Abbé Pierre sera enlevée, pas les autres symboles. Ils ne reviennent pas sur cette décision mais ils ont accordé 60 jours (fin du délai le 24 novembre). Si dans les 60 jours, Emmaüs ne dit pas ce qu'il veut faire de la statue, ils la déposeront sur un de leur site châtelleraudais. S'ils ne veulent pas, la statue sera déposée au centre technique municipal et ils la garderont à leur disposition. Ils n'enlèveront pas la statue en cachette. Ils préviendront la Presse. Ils assument leur décision.

- Lydie BARBOTTIN informe qu'il y a deux semaines, ils ont reçu une demande de Mme Hager JACQUEMIN qui a fait une demande de location gratuite de salle communale en vue de tenir 2 réunions publiques par an. Au terme d'un bureau municipal, il a été donné satisfaction à cette personne.

Christian MICHAUD précise qu'il y a une délibération qui autorise de libérer gratuitement par groupe politique 3 salles par an.

Jean-François POISSON demande si la personne n'a pas l'obligation d'habiter la commune pour y accéder.

Christian MICHAUD précise que ce sont des mouvements politiques.

Jean-François POISSON demande si la condition n'est pas d'être en période électorale.

Christian MICHAUD répond que la délibération ne précise pas "en période électorale". C'est 3 fois par an par groupe politique. La délibération sera envoyée par mail.

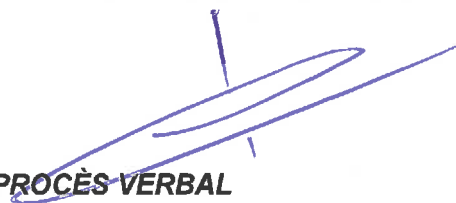
Ils ne feront pas de distinction entre les partis politiques qui en feront la demande.

—
Fin de la séance à 18h35

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Néant